



GLOSSAIRE

PERSONNES SOUS-MAIN DE JUSTICE

Aménagement de peine : modalité d'exécution de la peine d'emprisonnement ferme. La peine peut être aménagée sous la forme d'un placement sous surveillance électronique, d'un placement à l'extérieur, d'une semi-liberté ou en libération conditionnelle

Centre de détention : établissement accueillant des majeurs condamnés à plus d'un an de prison qui présentent les meilleures perspectives de réinsertion.

Centre de semi-liberté : établissement accueillant des détenus autorisés à exercer à l'extérieur une activité professionnelle, à suivre un enseignement ou une formation. Ces condamnés sont astreints à regagner chaque jour le centre au terme de ces activités.

Centre pénitentiaire : établissement comprenant des quartiers à régime de détention différent, maison d'arrêt, centre de détention, maison centrale.

CHRS : Centre d'hébergement et de réinsertion sociale.

CPA - Centres pour peine aménagées : établissement pénitentiaire accueillant des personnes condamnées bénéficiant d'une mesure de semi-liberté ou d'un placement à l'extérieur ou dont le reliquat de peine est inférieur à un an ;

CPAL - Comité de probation et d'aide aux libérés. Services de l'administration pénitentiaire placés auprès de chaque TGI et assurant l'exécution en milieu ouvert des décisions de l'autorité judiciaire avant ou après le jugement. Ils sont désormais inclus dans les services d'insertion et de probation à côté des services socio-éducatifs des établissements.

CPIP - les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation ont pour mission d'assurer, sur décision judiciaire, la prise en charge éducative et / ou d'insertion des personnes mineures ou majeures en milieu ouvert ou en détention. Leur objectif est ainsi d'aider les personnes condamnées par la justice à retrouver une place dans la société et à ne pas récidiver. Les personnels pénitentiaires d'insertion et de probation sont affectés principalement au sein des 103 services pénitentiaires d'insertion et de probation ou de l'une de leurs antennes. En 2017, on compte 3 200 conseillers auxquels s'ajoutent environ 500 cadres du corps des directeurs des services d'insertion et de probation.

DAP ou AP : la direction de l'administration pénitentiaire, placée depuis 1911 sous l'autorité du garde des Sceaux, est l'une des cinq directions du ministère de la Justice. Elle se compose d'une administration centrale, de services déconcentrés (neuf directions interrégionales et une mission des services pénitentiaires d'outre-mer, 188 établissements pénitentiaires et 103 services pénitentiaires d'insertion et de probation - SPIP), d'un service à compétence nationale (le service de l'emploi pénitentiaire - SEP) et d'un établissement public administratif, l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP).

DGEFP - la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle conçoit et met en œuvre les orientations du gouvernement en matière d'emploi et de formation professionnelle. Les politiques de l'emploi et de la formation professionnelle conçues par la DGEFP sont mises en œuvre dans les territoires par le Service

Public de l'Emploi (SPE). Cette action est conduite par le Préfet de région avec l'appui des services déconcentrés.

DISP - les Directions interrégionales des services pénitentiaires sont des services déconcentrés à l'échelle interrégionale de l'administration pénitentiaire française. Il en existe neuf en France métropolitaine, et une pour l'outre-mer. Ce ressort territorial est défini à l'article D192 du Code de procédure pénale. Le ressort territorial de chaque DISP, constitué de plusieurs départements, forme une zone dite région pénitentiaire.

DIRECCTE : les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont des interlocuteurs uniques au niveau régional pour les entreprises et les acteurs socio-économiques (chefs d'entreprise, salariés, partenaires sociaux, demandeurs d'emploi, consommateurs). Créées en 2010, les DIRECCTE regroupent des services administratifs issus de divers horizons : commerce extérieur, tourisme, commerce et artisanat, intelligence économique, industrie, travail et emploi, concurrence et consommation.

DSP : la délégation de service public est, selon la loi du 11 décembre 2001 dite loi MURCEF, un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

Selon le contexte, l'abréviation « DSP » peut également désigner le directeur des services pénitentiaires. Ils exercent les fonctions d'encadrement, de direction, de conception, d'expertise et de contrôle des établissements, circonscriptions et services de l'administration pénitentiaire chargés des personnes placées sous-main de justice et mettent en œuvre la politique définie à cet effet.

Écrou : procès-verbal constatant qu'une personne a été remise à un directeur de prison, et mentionnant la date et la cause de l'emprisonnement.

On distingue :

- la personne écrouée en détention : elle effectue sa peine dans un établissement pénitentiaire ;
- la personne écrouée non hébergée : elle effectue sa peine en placement extérieur ou en placement sous surveillance électronique.

Établissements pour peine, on distingue :

- **Maisons centrales (MC)** : personnes condamnées à une longue peine et/ou présentant des risques ;
- **Établissements pour mineurs (EPM)** : spécialement conçus pour accueillir des jeunes mineurs de 13 à 18 ans.

JAP - Juge d'application des peines : il intervient après un jugement pénal pendant l'exécution des peines quelles qu'elles soient et même, le cas échéant, après la sortie de prison.

Maisons d'arrêt (MA) et "quartiers maisons d'arrêt (QMA)" : établissement recevant les condamnés dont la peine ou le reliquat de peine n'excède pas deux ans., ou les condamnés en attente d'une affectation dans un établissement pour peine, centre de détention ou maison centrale.

Milieu fermé : ensemble des établissements pénitentiaires où les personnes sont détenues (qu'elles soient condamnées ou prévenues) : maisons d'arrêt, centres de détention, maisons centrales, centres pénitentiaires, centres de semi-liberté

Milieu ouvert : ensemble des mesures alternatives à l'incarcération. Les personnes faisant l'objet de ces mesures sont placées sous l'autorité du juge de l'application des peines (JAP) et suivies par le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).

Peines de substitution ou peines alternatives : peines alternatives à la détention : TIG, amende, suspension du permis de conduire, confiscations et interdictions....

PPSMJ / PSMJ : Personnes placées sous-main de justice : personnes, prévenues ou condamnées, confiées à l'administration pénitentiaire au titre d'une mesure privative ou restrictive de liberté.

Prévenu : personne en attente de jugement ou qui n'a pas encore été définitivement condamnée.

PSE - Placement sous surveillance électronique : la personne condamnée peut rester à son domicile et travailler. Elle porte un bracelet à la cheville ou au poignet permettant de contrôler les horaires de ses déplacements. Ce système nécessite un centre de supervision assurant le traitement des alarmes et un récepteur installé au domicile du détenu.

QCP : Quartier pour Courtes Peines.

QPS : Quartier de Préparation à la Sortie

SEP / RIEP : le Service de l'Emploi Pénitentiaire gère la **Régie Industrielle des Établissements Pénitentiaires**. Il propose aux personnes détenues des activités d'insertion, de formation professionnelle et de travail, en vue de leur insertion, de la préparation à leur sortie et de la lutte contre la récidive. Il organise la production de biens et services par des personnes détenues et les commercialise. Il assure, de manière complémentaire au travail en concession et au service général, la gestion ou l'aide au développement d'activités de travail et de formation dans les établissements pénitentiaires, particulièrement dans les établissements pour peine. À cette fin le service de l'emploi pénitentiaire est enregistré comme organisme de formation.

SIAE / IAE : les structures d'insertion par l'activité économique ont pour objectif de produire un impact positif sur l'emploi local. Il s'agit le plus souvent de TPE, de PME, d'associations et de coopératives qui produisent des biens, des services, mettent à disposition du personnel ou œuvrent dans le domaine du travail temporaire. Les SIAE proposent un accompagnement spécifique et individualisé à leurs salariés qui, à un moment de leur vie, ont connu des difficultés d'accès à un emploi durable. L'objectif est de les aider à résoudre leurs problématiques (de logement, de mobilité, d'endettement, de santé, etc.) et les orienter vers le marché du travail classique.

SMPR : Service médico-psychologique régional implanté en milieu pénitentiaire ayant une vocation régionale et comprenant une unité d'hospitalisation, offrant des soins diversifiés incluant l'hospitalisation volontaire.

SPIP - le Service pénitentiaire d'insertion et de probation est un service à compétence départementale. Il intervient à la fois en milieu ouvert et en milieu fermé, auprès des personnes incarcérées (prévenues ou condamnées) et sur saisine des autorités judiciaires pour les mesures alternatives aux poursuites.

La mission essentielle du SPIP est la prévention de la récidive, à travers notamment la préparation à la sortie, la (ré)insertion des personnes placées sous-main de Justice, le suivi et le contrôle de leurs obligations, propositions de soins, contribution aux activités sportives, lutte contre la toxicomanie, contrôle des obligations imposées par le JAP (juge d'application des peines), la lutte contre la désocialisation, etc.

TIG : Le travail d'intérêt général est une sanction pénale infligée par la justice à une personne qui a commis une infraction.

La personne doit travailler gratuitement, pendant une durée fixée par le juge, pour :

- Un organisme public (par exemple, une préfecture, une administration, un hôpital) ;
- Un organisme privé chargé d'une mission de service public (par exemple, une régie de transport public) ;
- Une collectivité ou une association habilitée (par exemple, une association d'insertion sociale).